

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**  
**DE RESIDENCE ET DE MODE DE GARDE**

**Joindre obligatoirement à ce formulaire une copie recto/verso des pièces d'identité des parents**

Nous, soussignés Mme / M. : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

demeurant \_\_\_\_\_

ET

Mme / M.: \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

demeurant \_\_\_\_\_

attestons sur l'honneur être séparés de fait depuis le \_\_\_\_\_ et avons mis en place d'un commun accord les modalités de la garde pour notre (nos) enfant(s) :

*(Préciser Nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque enfant)*

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Modalités de la garde :

Résidence principale des enfants établie à l'adresse de la Mère

Résidence principale des enfants établie à l'adresse du Père

Garde alternée :

Parent ayant la garde :

- les semaines paires :  Père  Mère

- les semaines impaires :  Père  Mère

Autre mode de garde : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom, Prénom et signature Mme / M.

Nom, Prénom et signature Mme/M

Dans le cas de séparation de parents pacés ou concubins, les parents se mettent d'accord sur le mode de résidence de l'enfant. Ils peuvent également demander au juge des affaires familiales (TGI) de valider leur décision en utilisant le formulaire *cerfa n° 11530\*11* donnant ainsi un cadre plus formel à leur accord.

*Article 441-7 du code pénal*

*« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :*

*1- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;*

*2- de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;*

*3- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.*

*Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».*